



AR_2024_086

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDITS N°2

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération DC_2024_014 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

Vu la délibération DC_2024_031 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Fonction
OP.35 (chapiteaux)	Investissement	- 40 000,00€	21	2188	020
OP.39 (Défibrillateurs)	Investissement	- 15 000,00€	21	2188	51
OP.38 (Matériel Administratif + Technique)	Investissement	- 5 000,00€	20	2051	020
OP.33 (Conteneurs Collecte déchets)	Investissement	- 20,550,00€	21	2158	7212
OP.25	Investissement	+ 80 550,00€	21	21351	325

ARTICLE 2

Ces transferts de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et incorporés dans une décision modificative.

ARTICLE 3

La Direction Générale des Services de la 3 CA, ou son représentant est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 14 novembre 2024,

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié 14/11/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241114-AR_2024_086-AR